

Bassenge, commune démocratique ?

Hier soir, le conseil communal fut, encore une fois, bien animé. En effet, après avoir découvert, le mois dernier, un tas d'immondices en train de brûler sur un site Natura 2000, je suis intervenu pour dénoncer, cette fois, l'enfouissement de ces mêmes déchets dans le sol, photos à l'appui. N'aurait-il pas été préférable de les extraire du sol et d'assainir le site ? On parle quand même d'un site protégé, non ? Il s'agit d'une infraction au droit de l'environnement. Il existe des sanctions pénales assez conséquentes pour ce type de méfait.

Mais ce qui est le plus révoltant dans cette histoire, c'est la manière avec laquelle le Bourgmestre de Bassenge, Monsieur Josly Piette, a présidé la séance du conseil communal. En effet, celui-ci a, dans un premier temps, refusé d'inscrire le point à l'ordre du jour du conseil communal que nous avons fait ajouter afin de pouvoir dénoncer l'enfouissement de déchets. Ce refus n'est pas légal étant donné que l'objet de notre point n'était pas semblable à ceux déjà inscrits à l'ordre du jour. L'explication de cette analyse au Bourgmestre lors du conseil communal ne changera rien. Il y a déjà, à ce niveau, un problème.

Ensuite, le Bourgmestre a refusé, malgré notre demande polie et remise par écrit, de mettre à notre disposition le rétroprojecteur communal afin que nous puissions présenter notre dossier. Pourtant, quand l'Echevin du Budget présente ses modifications budgétaires, celui-ci a accès à ce même projecteur. Il s'agit donc d'une différence de traitement entre deux membres du conseil communal. En d'autres termes, il s'agit d'une discrimination au sein même de l'assemblée censée incarner la démocratie locale... C'est beau, non ?

Mais ce n'est pas tout : le Bourgmestre a refusé que nous puissions utiliser le rétroprojecteur que nous avons amené lors du conseil communal afin de pouvoir, malgré tout, présenter notre dossier. A croire que l'intervention que je m'apprêtais à faire était aussi dérangeante que cela ? Fallait-il, visiblement, tout mettre en œuvre afin de m'empêcher de faire celle-ci ? Comment est-il possible d'interdire à un conseiller communal de pouvoir utiliser un rétroprojecteur pour exposer son dossier au sein même de l'instance élue démocratiquement par la population afin d'assurer la gestion de notre commune, le tout sans justifier les raisons qui motivent ce refus ? Est-ce comme cela que la majorité absolue CDH de Bassenge définit le concept de « débat démocratique » ?

Rassurez-vous : cela ne m'a pas empêché de distribuer les photos que j'avais en ma possession aux membres du conseil communal, même si l'opération m'a coûté 21€ en frais d'impression. Cela ne m'a pas non plus empêché de dire ce que j'avais à dire ! J'ai été élu par la population pour exercer une activité de conseiller communal. Ce conseiller communal a, comme tout autre citoyen, un droit à la liberté d'expression. Ce droit est d'autant plus fondamental qu'il s'exerce au sein de l'assemblée parlementaire locale : le conseil communal.

Je vous passe ma question d'actualité sur le fait que l'administration refuse, délibérément et preuves à l'appui, de mettre à ma disposition des documents qui touchent à l'administration de notre commune et qui me permettent d'avancer dans la compréhension de certains dossiers. Ce droit est pourtant garanti dans le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ainsi que dans notre Règlement d'ordre intérieur. Le groupe politique CDH ne respecte donc pas les lois et règlements actuellement en vigueur qu'ils ont voté eux-mêmes ! En agissant de la sorte, ils ne permettent pas aux élus de l'opposition de pouvoir exercer le contrôle démocratique de leurs actes... un principe qui est, pour rappel, à la base du mode de fonctionnement de notre démocratie locale !

Je vous passe également le refus de modification du procès-verbal des séances de conseil communal. Celui-ci contient des tonnes d'erreurs : des noms de rue ont été changés ; une seule et même intervention se retrouve deux fois dans le procès-verbal ; certaines questions d'actualité dérangeantes ne se trouvent pas transcrites au sein du procès-verbal alors que d'autres le sont ; seules nos questions sont reprises, sans le contexte, ce qui rend impossible la compréhension pour le citoyen (le but est-il atteint ?) et j'en passe...

Le tout est fait de telle sorte à empêcher de faire figurer au sein du procès-verbal des vérités énoncées en conseil communal par les conseillers de l'opposition que nous sommes et qui sont dérangeantes pour la majorité CDH en place.

Là où j'ai un problème, c'est que l'administration qui est responsable de la rédaction de ce procès-verbal est composée de fonctionnaires qui ont un devoir de neutralité vis-à-vis des instances politiques en place. En effet, un fonctionnaire, qu'il travaille pour l'administration communale, régionale ou fédérale, se doit de rester neutre. Il se doit d'accomplir ses missions dans un but unique d'intérêt général, conformément aux lois et règlements. Il se doit d'être cohérent dans son travail, juste et éthique. Et quand, à chaque conseil communal, un conseiller de l'opposition prend la parole pour dénoncer les « erreurs » de rédaction du procès-verbal du conseil communal qui, toutes, advantages bizarrement la majorité en place, il y a lieu de se poser certaines questions.

Alors, démocratique, la majorité absolue CDH en place à Bassenge ?